

ARRETE MUNICIPAL N° A2025-417
AUTORISANT UN OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC
7 RUE DES PRAIRIES
LE MARDI 13 MAI 2025 ET LE JEUDI 22 MAI 2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et suivants et L2213-1 et suivants, et L2122-18,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal n°2020-280 du 22 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature au bénéfice du 5^{ème} Adjoint, Monsieur Francis NICAISE,

Vu la demande de Monsieur Leguillon Philippe, en date du 05 mai 2025,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre, la sécurité des intervenants et de la population,

Considérant la nécessité d'assurer le parfait stationnement de l'entreprise mandatée par Monsieur Leguillon,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise mandatée par Monsieur Leguillon est autorisée à occuper le domaine public, devant le n°7 de la rue des Prairies, **le mardi 13 mai 2025 et le jeudi 22 mai 2025 de 08h00 à 12h00.**

ARTICLE 2 : Le STATIONNEMENT de tout véhicule sera interdit (sauf les véhicules de l'entreprise mandatée par Monsieur Leguillon), devant le n°7 de la rue des Prairies, **le mardi 13 mai 2025 et le jeudi 22 mai 2025 de 08h00 à 12h00.**

ARTICLE 3 : En cas de nécessité, tout véhicule stationné pourra être enlevé, les frais d'enlèvement étant à la charge du propriétaire du véhicule.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 6 : Madame le Maire, Monsieur l'adjoint au maire en charge de la sécurité, Monsieur le commandant de la communauté de brigade de Courseulles-sur-Mer, Monsieur le responsable de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera l'objet d'une insertion au registre des actes de l'exécutif et d'une publication.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 05/05/2025

Signé le 06/05/25

Publié le 07/05/25

Pour le Maire et par délégation



Le Maire Adjoint

Francis Nicaise
Francis NICAISE